

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/679

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Régis LOGIER, Conseiller Municipal délégué, en l'absence de Madame Joséphine FARINEAUX, Adjointe au Maire, du 17 décembre 2024 au 07 janvier 2025 inclus.

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal » ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 548/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Régis LOGIER ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 550/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonctions donnée à Madame Joséphine FARINEAUX ;

**Vu** l'absence de Madame Joséphine FARINEAUX du 17 décembre 2024 au 07 janvier 2025 inclus ;

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** En l'absence de Madame Joséphine FARINEAUX du 17 décembre 2024 au 07 janvier 2025 inclus, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Régis LOGIER, Conseiller Municipal délégué, pour tout ce qui concerne :

- **L'aménagement du territoire**, notamment l'urbanisme, la gestion du Plan Local d'Urbanisme et la gestion des primes Développement Durable sur le patrimoine privé ;
- **La gestion des droits des sols**, notamment les permis de construire, démolir et aménager et les Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- **La voirie**, notamment les relations avec la Métropole Européenne de Lille pour la gestion de la voirie de l'assainissement, des classements et



### HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

déclassés de voirie, de la gestion de la publicité urbaine et des enseignes, des passages piétons et des pistes cyclables ;

- La mobilité, notamment en lien avec la Métropole Européenne de Lille de la gestion du Plan de Déplacement Urbain, des transports, des stations V'Lille et de tout projet de transports collectifs ainsi que de la gestion des projets de déplacements doux,
- L'engagement des dépenses liées à la délégation, ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 2 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et Monsieur le Conseiller Municipal délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France.
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint André, le 11 décembre 2024



Le Maire,

  
Élisabeth MASSE